# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FAST & FONDU

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier à prise rapide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : IMERYS ALUMINATES SA.

Adresse : Immeuble Pacific - 11 cours Valmy - Paris La Defense.92800.PUTEAUX.FRANCE.

Téléphone : +33 1 46 37 90 00. Fax : +33 1 46 37 92 00.

productsteward.aluminates@imerys.com

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d´étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

Cement Alumina Chemicals CAS : 65997-16-2 EC : 266-045-5 Reach : Exempt

Classification : (EC) 1272/2008 non classé

Teneur : 20 - 30%

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| CAS: 14808-60-7<br>EC: 238-878-4<br><br>QUARTZ | | [1] | 50 <= x % < 100 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Autres données :**

En conformité avec les exigences REACH Annexe XVII, clause 47, le ciment ne contient pas de quantités de chrome hexavalent soluble > 2 ppm, mesuré selon EN 196-10

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :**

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne jamais tenter de faire vomir

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes aigus provoqueraient une douleur dans les yeux en raison de la pénétration de poussière. Aucun effet retardé n'est prévu si les premiers soins sont appliqués et sont efficaces.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas besoin de soins médicaux immédiats; suivez les conseils donnés dans la section 4.1

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d´extinction

**Moyens d´extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- poudres
- dioxyde de carbone ($CO_2$)

**Moyens d´extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone ($CO_2$)
- dioxyde de soufre ($SO_2$)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

### 6.4. Référence à d´autres rubriques

Rubriques 7, 8 & 13

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations particulières, contactez votre fournisseur.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 14808-60-7 | 0,1 mg/m³ | | | | |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 14808-60-7 | - | 0.1 A | - | - | - | 25 |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|---|---|---|---|---|
| 14808-60-7 | 0,15 a mg/m³ | | | P C1 SSC |

### 8.2. Contrôles de l´exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.
Classe :
- FFP3

**- Risques thermiques**

Aucun

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Poudre. |
| Couleur : | Gris |
| Odeur : | Inodore |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | Non précisé. |
| Hydrosolubilité : | Partiellement soluble. |
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
| Taux d'évaporation: | Non pertinent |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Inflammable |
| Limites d'inflammabilité ou limites explosives: | Non explosif |
| Densité de vapeur: | Non pertinent |
| Coefficient de partage n-octanol / eau: | Non pertinent |
| Viscosité: | Non pertinent |
| Propriétés comburantes: | Aucune |

### 9.2. Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

En présence d'eau, le produit réagit chimiquement et durcit pour former des hydrates stables.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- la formation de poussières
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'humidité

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides forts
- agents oxydants
- bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)
- Corrosivité :
Aucun effet observé - Lapin - OCDE 404

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)
- Opacité cornéenne & Iritis :
Score moyen <1 - Lapin - 72h - OCDE 405
- Rougeur de la conjonctive & Oedème de la conjonctive :
Score moyen < 2 - Lapin - 72h - OCDE 405

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

En conformité avec les exigences de REACH Annexe XVII clause 47, Cement Alumina Chemicals (CAS : 65997-16-2) ne contient pas de quantités de chrome hexavalent >2ppm, mesuré selon EN 196-10.

### 11.1.2. Mélange

**Toxicité aiguë :**

Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Donnée non disponible

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Donnée non disponible

**Cancérogénicité :**

Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction :**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration :**

Donnée non disponible

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Substances

CEMENT, ALUMINA, CHEMICALS (CAS: 65997-16-2)
- Toxicité pour les poissons :
CL50 > 100 mg/l - NOEC > 100 mg/l
Oncorhynchus mykiss - 96 h - OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 6.6 mg/l - NOEC = 1.8 mg/l
Daphnia magna - 48 h - OCDE 202
- Toxicité pour les algues :
CEr50 > 5.6 mg/l - NOEC = 3.2 mg/l
Pseudokirchnerella subcapitata - 72 h - OCDE 201

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d´emballage

-

### 14.5. Dangers pour l´environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -